

Responsable du service SSLIA (service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes)

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : **K1705**

Formacode : —

Date de création de la certification : **18/01/2007**

Mots clés : **responsable du service SSLIA**, **incendie**, **aéroport**, **aérodrome**

Identification

Identifiant : **1459**

Version du : **30/11/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Garantir l'organisation et le maintien opérationnel de l'ensemble du personnel et des moyens utilisés au sein du service SSLIA.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- non inscrit au RNCP sauf sapeurs pompiers professionnels

Descriptif général des compétences constituant la certification

-activité de management spécifique au SSLIA

-activité de management

-activité de pilotage et gestion

Modalités générales

Conditions :

-Examen théorique de présélection: niveau BAC +2 culture générale et connaissances nécessaires pour assurer l'instruction des personnels placés sous ses ordres.

-entretien d'évaluation : vérifier les connaissances générales du candidat en matière de sécurité incendie et l'aptitude à l'encadrement.

-formation professionnelle d'une durée minimale de trois semaines (missions dévolues au chef de manoeuvre, gestion des ressources humaines, techniques aéronautiques et d'exploitation, économie des aéroports).

Public visé par la certification

Salariés

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Conditions :

-Examen théorique de présélection: niveau BAC +2 culture générale et connaissances nécessaires pour assurer l'instruction des personnels placés sous ses ordres.

-entretien d'évaluation : vérifier les connaissances générales du candidat en matière de sécurité incendie et l'aptitude à l'encadrement.

-formation professionnelle d'une durée minimale de trois semaines (missions dévolues au chef de manoeuvre, gestion des ressources humaines, techniques aéronautiques et d'exploitation, économie des aéroports).

Compétences évaluées

connaissances théoriques, pratiques et de management.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :
agrément préfectoral

Centre(s) de passage/certification

- organisme de formation

Plus d'informations

Statistiques

établies par l'organisme de formation

Autres sources d'information

—